

CANTON DE COURTENAY  
Mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS  
Loiret

N° : 20260406

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE SCEAUX-DU-GÂTINAIS**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Procuration (s) : 2

Votants : 13

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,  
le VENDREDI VINGT-QUATRE AVRIL  
à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil  
Municipal de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais,  
dûment convoqués le 10 Avril 2026 se sont réunis à la  
Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme  
GADOIS Céline, Maire.

**Étaient PRÉSENTS :** Mme GADOIS Céline, M.  
CHAUSSY Michel, Mme BARADEL Aline, M. SAINT-  
GEORGES David, Mme MERCIER Danièle, M.  
DESMOULINS Maurice, Mme BRÉVIER Elisabeth, M.  
NORET Patrick, Mme CANAULT Lydie, M.  
GALLOTTI Frantz, Mme DE SOUSA GUILLEMARD  
Virginie, M. GASGNON Vincent, M. CHANCEAU  
Antoine.

Vote de la délibération :

Pour : 0

Contre : 13

Abstention : 0

**Étaient ABSENT(S) /EXCUSÉ(S) :** Mme COMBE  
Maryse et Mme CHAUVOT Mélanie.

Date de Convocation :

10 AVRIL 2026

**PROCURATION(S) :**

- De Mme COMBE Maryse à Mme GADOIS Céline,  
- De Mme CHAUVOT Mélanie à Mme DE SOUSA  
GUILLEMARD Virginie.

Date d’Affichage :

29 AVR. 2026

Mme BRÉVIER Elisabeth a été désignée secrétaire de séance.

**COMMUNE DE SCEAUX-DU-GÂTINAIS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR  
LA DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PAR LA S.A.S ELICIO  
FRANCE EN VUE DE L’IMPLANTATION D’UN PARC ÉOLIEN – PROJET  
ÉOLIEN DES ORMEAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123.19-II, L.181-9 à L.181-10-1, R.181-17 0 R181-38,

VU la délibération numéro 20250905 du 05 Septembre 2025 portant sur le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien des Ormeaux, et émettant un avis défavorable,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais présenté par la S.A.S ELICIO FRANCE le 29 Octobre 2025,

VU l'avis de consultation du public par voie électronique, portant sur la demande d'autorisation environnementale, par la S.A.S. ELICIO FRANCE, pour l'implantation d'un parc éolien sur la Commune de Sceaux-du-Gâtinais, d'une durée de 3 mois qui se déroule du mercredi 22 Avril 2026 au mercredi 22 Juillet 2026,

**CONSIDÉRANT** que cette consultation du public dite parallélisée, issue de la loi Industrie Verte, se substitue à l'enquête publique pour les demandes d'autorisations environnementales déposées à compter du 23 Octobre 2024. Conduite par un commissaire enquêteur, elle est menée en même temps que l'examen par les services de l'Etat et les consultations des instances obligatoires et des collectivités territoriales. Le dossier, ainsi que les observations du public, les avis émis par les services et collectivités et les réponses du pétitionnaire sont rendus publics tout au long de la consultation sur un site internet dédié,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais est appelé à émettre un avis sur le projet dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que la consultation parallélisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S. ELICIO FRANCE, a été réceptionnée en Mairie de Sceaux-du-Gâtinais le 17 Mars 2026, Madame le Maire **PRÉCISE** au Conseil Municipal qu'un avis sur le projet doit-être formulé avant le 17 Mai 2026,

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire est autorisé à produire en cours de consultation d'éventuelles informations complémentaires, Madame le Maire **DEMANDE** au Conseil Municipal son autorisation pour émettre un avis en fin de consultation du public,

**CONSIDÉRANT** que l'avis de consultation du public par voie électronique a été adressé aux conseillers municipaux de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais par courriel en date du 13 Avril 2026,

Madame le Maire **RAPPELLE** que tout conseiller municipal de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation dudit projet, est susceptible d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il participe au vote de la délibération.

Par conséquent, Madame le Maire **INVITE** les conseillers municipaux de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais qui auraient directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation dudit projet à quitter la séance préalablement au débat et au vote relatif à ce dit projet.

En conséquence de quoi, Monsieur SAINT-GEORGES David et Monsieur GASGNON Vincent présents, et ayant ou pouvant avoir des intérêts personnels dans ce projet n'ont pas donné leur avis, pas pris part au débat, à la délibération et au vote concernant le projet. Ils ont effectivement quitté la salle de séance.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire a ainsi procédé à un vote à main levée à la question suivante : êtes vous favorable au projet d'implantation d'un parc éolien des Ormeaux sur la Commune de Sceaux-du-Gâtinais présenté par la S.A.S. ELICIO FRANCE ? (Pour / Contre / Abstention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur le dossier de demande d'autorisation environnementale porté par la S.A.S. ELICIO FRANCE pour le projet de parc éolien des Ormeaux, à raison de :

**Pour : 0 (zéro) voix,**

**Contre : 13 (treize) voix,**

**Abstention(s) : 0 (zéro) voix,**

Pour les arguments suivants :

1/ L'ampleur du Musée SEGETA et son intérêt pour le développement scientifique, touristique et économique du territoire n'est toujours pas considéré à sa juste mesure par le promoteur.

En effet, Madame le Maire rappelle qu'elle avait formulé, lors de la réunion du pôle ENR du 11 Juin 2025, une demande de photo-montage complémentaire depuis l'entrée de la pièce principale du Musée, afin d'apprécier et de mesurer l'insertion paysagère de ce projet.

De plus, Madame le Maire précise que le promoteur n'a sollicité que très récemment la Commune, par courriel en date du 09 Avril 2026, afin de disposer des plans pour connaître l'implantation exacte du Musée.

Le promoteur n'a donc toujours pas prouvé dans son étude au travers des photos-montages l'absence d'impact et de co-visibilité depuis l'implantation du Musée.

2/ La sur-saturation de la plaine qui peut être vue comme un danger pour le développement touristique.

3/ La sur-saturation pour les habitants, et plus particulièrement pour ceux des hameaux de la Bottière, de Trivernoux et de Paucour.

4/ La commission d'enquête 2023 avait émis un avis défavorable sur le précédent projet en reprochant une véritable concertation telle que préconisée dans le code de l'environnement, mais il s'avère que le promoteur a reconduit sa posture en imposant un comité de projet le 17 Février 2025 sans envoi, au préalable, du dossier aux invités, et sans partage du compte-rendu de ce comité de projet avant diffusion, malgré les demandes formulées par Madame le Maire.

**AUTORISE** Madame le Maire à émettre un avis en fin de consultation du public au vu des éventuelles informations complémentaires produites par le promoteur du projet de parc éolien des ormeaux.

**DIT** que la présente délibération sera affichée durant 2 mois à la Mairie de Sceaux-du-Gâtinais et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Sceaux-du-Gâtinais.

**RAPPELLE** que la présente délibération sera adressée :

- à Madame la Préfète du Loiret,
- à la S.A.S ELICIO FRANCE,
- aux communes incluses dans le périmètre de 6 kms autour de l'installation projetée,
- aux Communes appartenant à la Communauté des Communes des 4 Vallées (CC4V),
- aux Communautés de Communes de la CC4V et du Pithiverais Gâtinais,
- et par courriel à l'adresse suivante : [ddpp-sci@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sci@loiret.gouv.fr).

**CHARGE** Madame le Maire à régler toutes les formalités utiles.

Pour extrait, certifié conforme au registre des délibérations.  
Fait à Sceaux du Gâtinais, le 24 AVRIL 2026.

**La Secrétaire de Séance,  
Mme BRÉVIER Elisabeth.**



**Le Maire,  
Mme GADOIS Céline.**

